



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

KAING GUEK EAV *alias* DUCH



Nom de famille: **KAING**

Prénom: **Guek Eav**

Dossier n° 001/18-07-2007/ECCC-TC

Prochaine audience publique: 26 juillet 2010. Prononcé du jugement.

Né le 17 novembre 1942 dans le village de Poevveuy, province de Kompong Thom

Détenu conformément à l'Ordonnance de placement en détention provisoire, 31 juillet 2007

Avocats de la défense : Kar Savuth (cambodgien)

État de la procédure

Renvoyé devant la juridiction de jugement pour **crimes contre l'humanité** et **violations graves des Conventions de Genève** de 1949, ainsi que pour **homicide** et **torture** conformément au Code pénal de 1956 : crimes définis et réprimés par les articles 3, 5, 6, 29 et 39 de la Loi relative à la création des CETC en date du 27 octobre 2004.

Après une audience initiale qui s'est tenue les 17 et 18 février 2009, le procès au fond a commencé le 30 mars 2009 et a pris fin le 27 novembre de la même année. Durant les 77 journées de procès, la Chambre de première instance a entendu 9 témoins experts, 17 témoins des faits, 7 témoins de moralité et 22 parties civiles. Plus de 31 000 personnes sont venues assister aux audiences.

Position au sein du régime du Kampuchéa démocratique

Secrétaire adjoint puis secrétaire de S-21 (le centre de sécurité connu sous le nom de Tuol Sleng)

Allégations principales

Duch reconnaît avoir été le chef de S-21. De 1975 à 1979, Duch aurait occupé plusieurs postes au "Bureau S-21", organe de la police politique (« *Santebal* ») du Parti communiste du Kampuchéa (PCK). S-21 était unique au sein du réseau de centres de sécurité en raison du lien direct qui l'unissait au Comité central et de son rôle dans la détention et l'exécution des cadres du PCK. Plus de 15 000 prisonniers ont été exécutés ou sont morts de torture et/ou de mauvaises conditions de détention à S-21. Suite à sa promotion de la fonction de secrétaire adjoint à celles de président et de secrétaire de S-21 en mars 1976, Duch aurait toutefois continué à superviser personnellement les interrogatoires des prisonniers les plus importants et aurait été, en définitive, responsable de tout ce qui se passait à S-21. Au début, les exécutions avaient lieu au sein ou à proximité de S-21. A une date indéterminée, entre 1976 et la mi-1977, en partie pour éviter un risque d'épidémies, le site d'exécution a été déplacé à Choeng Ek

en dehors de Phnom Penh, bien que certains prisonniers aient continué à être exécutés et enterrés dans l'enceinte de S-21 ou à proximité. Choeng Ek comportait une maison en bois où les prisonniers étaient gardés jusqu'au moment de leur exécution, et un grand terrain constitué de fosses, au bord desquelles ils étaient abattus.

En août 2008, les co-juges d'instruction concluent qu'il existe des charges suffisantes pour renvoyer Duch devant la juridiction de jugement pour crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève de 1949. D'après l'Ordonnance de renvoi des co-juges d'instruction, l'instruction a démontré que Duch, quoique n'étant pas un haut dirigeant du Kampuchéa démocratique, peut être considéré comme entrant dans la catégorie des principaux responsables des crimes et violations graves commis entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, tant du fait de son autorité hiérarchique formelle et effective, en qualité de secrétaire adjoint puis de secrétaire, que de par sa participation personnelle aux crimes commis à S-21. La Chambre préliminaire a par la suite modifié l'Ordonnance de renvoi afin d'inclure l'inculpation de Duch pour les crimes d'homicide et de torture tels que définis en droit cambodgien.

Biographie

En 1965, Duch fut nommé professeur de mathématiques, mais aurait très vite été attiré par le communisme. Il fut arrêté en 1968 par la police de Sihanouk, puis libéré en 1970 lorsque Sihanouk fut renversé. Entre juillet 1971 et janvier 1975, Duch aurait été le chef du Bureau 13 ou « M-13 » (un autre centre de sécurité du Parti communiste situé au nord de Phnom Penh). Duch serait resté avec les Khmers rouges jusqu'à ce qu'il retourne à l'enseignement au début des années 1990. Après la mort de sa femme dans un cambriolage en 1995, il se convertit au christianisme et déménagea dans le sous-district de Samlaut où il vécut jusqu'à ce qu'il soit identifié par un journaliste en 1999. Il fut ensuite arrêté par les autorités militaires cambodgiennes.

Sélection des principales décisions & ordonnances des CETC*

- 31 juil. 07 – Ordonnance de placement en détention provisoire, co-juges d'instruction
- 3 déc. 07 – Décision relative à l'appel contre l'ordonnance de placement en détention provisoire, Chambre préliminaire (*confirmant l'ordonnance de placement en détention provisoire des co-juges d'instruction du 31 juillet 2007*)
- 20 juin 08 – Ordonnance sur les droits et obligations des parties en matière de traduction, co-juges d'instruction
- 28 juil. 08 – Ordonnance sur la prolongation de la détention provisoire, co-juges d'instruction
- 8 août 08 – Ordonnance de renvoi, co-juges d'instruction
- 13 oct. 08 – Décision relative à la notification de la récusation du juge Ney Thol, Chambre préliminaire (*acceptant la notification de la récusation du juge Ney Thol*)

- 5 déc. 08 – Décision relative à l'appel contre l'ordonnance de renvoi, Chambre préliminaire (*accordant l'appel des co-procureurs à inclure dans l'ordonnance de renvoi les crimes d'homicide et de torture tels que définis en droit national, mais rejetant la demande d'inclure la théorie de l'entreprise criminelle commune en tant que forme de responsabilité*)
- 23 fév. 09 – Ordonnance fixant le début de l'audience au fond ainsi que les jours d'audience pour les trois premiers mois (*audience initiale tenue les 17 et 18 février 2009*)
- 4 mars 09 – Décision sur le statut de partie civile des requérants E2/36 et E2/69 (*déclarant recevable la demande de constitution de partie civile de E2/69, et irrecevable celle de E2/36*)
- 10 mars 09 – Décision relative à la recevabilité de nouvelles pièces et instructions aux parties
- 10 mars 09 – Décision relative à la demande de prorogation du délai imparti pour le dépôt de demandes de constitution de partie civile (*rejetant la demande de prorogation*)
- 13 mars 09 – Décision relative à la demande ayant trait au décès d'une partie civile (*autorisant l'époux de la partie civile à poursuivre l'exercice de l'action civile au nom de sa femme décédée*)
- 27 mars 09 – Décision relative à la requête des co-avocats du groupe 2 des parties civiles visant à faire une déclaration liminaire durant l'audience au fond (*rejetant la requête*)
- 31 mars 09 – Décision relative aux requêtes visant à ce que des membres de la défense soient autorisés à rencontrer l'accusé (*faisant droit aux requêtes à condition que les membres de la défense soient accompagnés par un membre de l'équipe de défense*)
- 26 mai 09 – Décision relative à la recevabilité en tant qu'élément de preuve de certaines pièces contenues dans le dossier (*faisant droit à la demande de la défense et à celle des co-procureurs*)
- 2 juin 09 – Décision concernant les mesures de protection sollicitées en faveur de parties civiles
- 15 juin 09 – Décision relative à la demande de mise en liberté (*rejetant la demande de mise en liberté, et ordonnant que l'accusé soit maintenu en détention provisoire pour la durée du procès*)
- 29 juil. 09 – Décision relative aux séquences d'un film vietnamien déposées par les co-procureurs et aux témoins CP3/3/2 et CP3/3/3
- 4 sept. 09 – Décision relative à la requête des co-avocats du groupe 2 tendant à proroger le délai applicable au dépôt de documents intéressant les parties civiles (*faisant droit à la requête et ordonnant aux*

parties civiles (groupe 2) de déposer tout document pour le 10 septembre 2009 à 16 heures au plus tard)

- 23 sept. 09 – Décision relative à la requête des co-avocats du groupe 1 des parties civiles tendant à ce que la Chambre de première instance facilite la communication aux parties d'un rapport du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (*rejetant la requête*)
- 21 oct. 09 – Décision relative aux conclusions déposées par les co-avocats des parties civiles (groupe 2) au titre de la règle 92 du Règlement intérieur (*rejetant la requête*)
- 28 oct. 09 – Décision relative aux demandes des parties en vue de produire certaines pièces en application de la règle 87 2) du Règlement intérieur
- 28 déc. 09 – Décision relative aux appels interjetés par les avocats des parties civiles (groupes 2 et 3) contre les décisions orales rendues par la Chambre de première instance le 27 août 2009 (*déclarant les appels irrecevables, et donc les rejetant*)
- 4 fév. 10 – Ordonnance relative au Code pénal cambodgien de 2009 (*autorisant les parties à présenter des conclusions relatives aux dispositions pertinentes du Code dans la semaine qui suivra le dépôt de ses versions française et anglaise*)

*Les décisions et ordonnances sont disponibles sur : www.eccc.gov.kh/french/court_doc.list.aspx

NOTE INFORMATIVE RELATIVE AUX DOSSIERS JUDICIAIRES

Les notes informatives relatives aux dossiers judiciaires sont rédigées par la Section des relations publiques afin d'aider le public à comprendre les dossiers examinés devant les CETC. Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir l'exactitude des informations fournies ci-dessus, ces notes informatives ne constituent pas des documents officiels à caractère juridique.

Contactez-nous : Route nationale 4, Commune de Chaom Chau, District de Dangkao, P.O. B. 71 Phnom Penh, Cambodge
Tél : (855) 23 219814; Fax : (855) 23 219841
Courriel : info@eccc.gov.kh

<http://www.eccc.gov.kh>